Nations Unies A/54/665

Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Points 121 et 48 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Mission civile internationale d'appui en Haïti

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.36

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Jan Piotr **Jaremczuk** (Pologne)

1. À ses 44e et 46e séances, les 9 et 13 décembre 1999, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.36 établi par le Secrétaire général (A/C.5/54/38), ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/659).

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat que la Commission a consacré à la question figurent dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/54/SR.44 et 46).

3. À sa 46e séance, le 13 décembre 1999, la Commission a adopté un projet de résolution proposé oralement par son président (voir le paragraphe 5).

Décision de la Cinquième Commission

4. La Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/54/L.36, les ressources requises, d'un montant de 10 353 200 dollars (dont 9 173 100 dollars pour la Mission civile internationale d'appui en Haïti et 1 180 100 dollars pour la Mission civile internationale en Haïti), seraient imputées sur le crédit de 90 387 200 dollars demandé pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

99-38879 (F) 141299 141299

Recommandation de la Cinquième Commission

1. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Mission civile internationale d'appui en Haïti

L'Assemblée générale :

a) Prend note du rapport du Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.36[1] et approuve les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2];

b) Souligne que la Mission civile internationale d'appui en Haïti sera dotée de toutes les ressources nécessaires à l'exécution intégrale de son mandat;

c) Prie le Secrétaire général, au cas où les ressources extrabudgétaires de la Mission s'avéreraient insuffisantes, de l'en aviser pour qu'elle prenne des mesures supplémentaires.

---

[1] A/C.5/54/38.
[2] Voir A/54/659.